



Ville d'Esch-sur-Alzette

## Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:  
08.09.2006

Date de la convocation des conseillers:  
08.09.2006

point de l'ordre du jour :  
10 A

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 22 septembre 2006

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, échevins, Hoffmann, Snel, Hammen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents :** Braz, Tonnar, échevins, Maroldt, conseiller,

## Le Conseil Communal;

**Objet:** Fixation de l'indemnité revenant au kinésithérapeute aux écoles primaires.

Vu sa délibération du 16 juin 1975 fixant l'indemnité annuelle revenant au kinésithérapeute aux écoles primaires de la Ville,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération et de remplacer l'indemnité forfaitaire par une indemnité basée sur le nombre des examens de kinésithérapeute effectués,

Vu l'avis du 13 juillet 2006 de la commission scolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter l'indemnité au nombre-indice du coût de la vie,

Considérant que l'indemnité annuelle est payable au 3<sup>e</sup> trimestre de chaque année scolaire,

Après avoir délibéré conformément à la loi

d é c i d e  
à l'unanimité

de fixer l'indemnité revenant au kinésithérapeute de la manière suivante :

1,25.-€ n.i.100 par examen de kinésithérapeute effectué.

L'effet de la présente est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2006.

La décision du conseil communal du 16 juin 1975 est abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2006.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre.